

DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES GRÂCE AU CONTRAT CHALEUR RENOUVELABLE TERRITORIAL (CCRt)

Les cahiers pratiques

ÉNERGIE

Le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, à vos côtés pour vous accompagner dans le développement des énergies renouvelables thermiques.

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement de ses adhérents pour le développement des énergies renouvelables, le SICECO a candidaté à l'appel à projet de l'ADEME « Contrat Chaleur Renouvelable Territorial (CCRt) » afin de bénéficier d'un soutien financier pour concrétiser davantage de projets sur son territoire pour le secteur public mais aussi pour le secteur privé.

LE CCRT, DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le Contrat Chaleur Renouvelable Territorial (CCRt) est un dispositif mis en place par l'ADEME qui permet d'accélérer les projets de développement des énergies renouvelables thermiques sur le territoire.

Le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or assure le rôle d'opérateur territorial sur le département de la Côte-d'Or, hors Dijon Métropole, en gérant les subventions du Fonds Chaleur de l'ADEME, en coordination avec les acteurs du territoire. À la suite des Commissions d'attribution organisées avec l'ADEME, le SICECO se charge de verser les aides attribuées à chaque projet.

Les objectifs poursuivis sont :

- Dynamiser le développement des énergies renouvelables thermiques et de récupération
- Disposer d'un dispositif de soutien lisible notamment pour les projets qui ne peuvent bénéficier individuellement des aides Fonds Chaleur et sécuriser une partie du plan de financement des projets
- Renforcer l'accompagnement administratif, technique, financier et juridique

POUR QUI ? QUELLES INTERVENTIONS ?

Pour les collectivités adhérentes du SICECO : mission complète d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage depuis l'analyse d'opportunité jusqu'à la mise en service des installations et le suivi de fonctionnement après une année de production ; voire Maîtrise d'Ouvrage pour les chaufferies avec réseau de chaleur en cas de vente de chaleur et de transfert de la compétence « Distribution publique de chaleur et de froid » au SICECO.

Pour les entités privées (hors particulier) : mission allégée comprenant : relecture étude de faisabilité, instruction du dossier de demande de subvention, versement des aides allouées dans le cadre du CCRt, relecture des données d'exploitation pour vérification de l'éligibilité au Fonds chaleur.

POUR QUELS PROJETS ?

Les projets concernés : rénovation ou neuf

Les énergies renouvelables concernées :

- Bois-énergie : granulés et plaquettes, avec ou sans réseau de chaleur
- Pompe à chaleur : uniquement géothermie eau/eau
- Solaire thermique

Aucune puissance ou production minimale n'est requise pour obtenir les aides du CCRt. Néanmoins des critères administratifs et techniques doivent être respectés (certification RGE, compteur, rendement, ...).

QUELLES ÉTAPES ?

1

Réalisation d'une étude de faisabilité par un bureau d'études certifié RGE

PAR QUI ? Le bénéficiaire

2

Demande de subvention au SICECO avant signature du devis ou notification du marché : transmettre un dossier complet (administratif et technique)

PAR QUI ? Le bénéficiaire

3

Commission d'attribution des aides si dossier complet

PAR QUI ? Le SICECO et l'Ademe

4

Édition convention de financement

PAR QUI ? Le SICECO

5

Réalisation des travaux par une entreprise certifiée RGE en respectant les critères techniques exigés

PAR QUI ? Le bénéficiaire

6

Transmission d'un rapport intermédiaire dans les 3 mois suivant la mise en service de l'installation avec justificatifs des travaux réalisés

PAR QUI ? Le bénéficiaire

7

Versement de l'acompte de la subvention

PAR QUI ? Le SICECO

8

Transmission du rapport final dans un délai maximum de 30 mois après la réception de l'installation

PAR QUI ? Le bénéficiaire

9

Versement du solde de la subvention recalculé en fonction de l'énergie renouvelable réellement produite sur 1 année (respect de l'engagement initial)

PAR QUI ? Le SICECO

10

Transmission d'un bilan annuel d'exploitation pendant 3 ans après le versement du solde à la demande du SICECO ou de l'ADEME

PAR QUI ? Le bénéficiaire



MES NOTES

A series of horizontal dotted lines for taking notes.

MON CONTACT

Arthur Vincenot - avincenot@siceco.fr
03 80 50 08 88 - 07 87 07 10 14

SICECO - territoire d'énergie Côte-d'Or
9A rue René Char - BP 67454
21074 DIJON CEDEX
Tél : 03 80 50 99 20
contact@siceco.fr

